

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 572 le portant le concession du bénéfice de l'entrepôt effectif à la Compagnie française de l'océan Indien.

n° 572 le

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 mai 1947

Numéro JO  
n° 4 du 31/05/1947

Date du numéro  
31 mai 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 5 juin 1945

**Vu** les arrêtés du 9 juin 1937 et 8 août 1945 portant organisation et réglementation de l'entrepôt effectif

**Vu** la demande en date du 26 mars 1945 formulée par la Compagnie française de l'océan indien

Sur la proposition du chef du service des tonnes : Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans la séance du 26 avril 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

Le bénéfice de l'entrepôt effectif est accordé à la Compagnie française de l'océan Indien, à Djibouti.